

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE814

présenté par
M. Lopez-Liguori

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement, un rapport formulant des recommandations pour assurer la médiation entre les acteurs tout au long du processus d'implantation des éoliennes en mer, et pour que les conclusions tirées de ces médiations soient prises en compte dans le processus d'implantation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'implantation d'éoliennes en mer provoque de vives tensions notamment en Méditerranée avec les projets de parcs éoliens flottants et les parcs pilote, notamment à Leucate le Barcarès.

Entre la pollution visuelle touchant le secteur du tourisme et la réduction des zones d'activité affectant le secteur de la pêche, nombreux sont les domaines qui subissent la présence de parcs éoliens en mer. Les différents acteurs qui voient leur profession atteinte par la présence de telles infrastructures doivent pouvoir être entendus dans un cadre défini et leur voix doit avoir un impact sur le développement des parcs éoliens. Cet amendement a donc pour but d'approfondir le sujet de la médiation et de faire en sorte que les résultats de cette procédure soient concrètement intégrés au processus d'implantation des éoliennes offshore.